

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 06-août-2010

Date de révision 21-sept.-2023

Numéro de révision 10

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Description du produit: Morpholine

Cat No.: 158680000; 158680010; 158680025; 158680050; 158680100

Synonymes Tetrahydro-2H-1,4-oxazine; 1-Oxa-4-azacyclohexane

 Numéro d'index
 613-028-00-9

 Numéro CAS
 110-91-8

 N° CE
 203-815-1

 Formule moléculaire
 C4 H9 N O

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119496057-30

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée**Substances chimiques de laboratoire.

Secteur d'utilisation SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en

préparations sur sites industriels

Catégorie de produit PC21 - Substances chimiques de laboratoire

Catégories de processus PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance

l'environnement (utilisation d'intermédiaires)
Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific

Janssen Pharmaceuticalaan 3a, 2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK Bishop Meadow Road,

Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

**Distributeur suisse -** Fisher Scientific AG Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701

Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Date de révision 21-sept.-2023

éro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

#### Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

#### **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

#### **Dangers physiques**

Morpholine

Liquides inflammables Catégorie 3 (H226)

#### Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par voie orale Catégorie 4 (H302) Toxicité aiguë par voie cutanée Catégorie 3 (H311) Toxicité aiguë par inhalation - Vapeurs Catégorie 3 (H331) Corrosion/irritation cutanée Catégorie 1 B (H314) Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 (H318) Toxicité pour la reproduction Catégorie 2 (H361fd)

#### **Dangers pour l'environnement**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



#### Mention d'avertissement

**Danger** 

#### Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H311 + H331 - Toxique par contact cutané ou par inhalation

## Morpholine

Date de révision 21-sept.-2023

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des veux

H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

#### Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

#### 2.3. Autres dangers

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

Toxique pour les vertébrés terrestres

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

#### SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Morpholine	110-91-8	EEC No. 203-815-1	>95	Flam. Liq. 3 (H226)
				Acute Tox. 4 (H302)
				Acute Tox. 3 (H311)
				Acute Tox. 3 (H331)
				Skin Corr. 1B (H314)
				Eye Dam. 1 (H318)
				Repr. 2 (H361fd)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

#### **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter

immédiatement un médecin.

**Contact oculaire** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment

à l'eau et consulter un médecin.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter Contact cutané

immédiatement un médecin.

Morpholine Date de révision 21-sept.-2023

Ingestion

NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Inhalation

En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

**Protection individuelle du personnel** Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures **de premiers secours** de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures, quelles que soient les voies d'exposition. Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements: Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique: En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

#### **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Agent chimique sec, Sable sec, Mousse résistant à l'alcool.

#### Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses. Inflammable. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme.

#### Produits dangereux résultant de la combustion

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes d'azote (NOx), La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

#### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer les sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Éliminer les sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

#### **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### Mesures d'hygiène

Morpholine

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Lieu pour matière corrosive. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Zone contenant des substances inflammables. Conserver sous atmosphère inerte. Protéger de l'humidité.

Classe 3

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 3 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

#### SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Liste source (s): Union Européenne - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission Belgique - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 France - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018.

**ACR15868** 

Date de révision 21-sept.-2023

#### Morpholine

Date de révision 21-sept.-2023

(http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Morpholine	TWA: 10 ppm (8hr)	STEL: 20 ppm 15 min	TWA / VME: 10 ppm (8	TWA: 10 ppm 8 uren	STEL / VLA-EC: 20 ppm
	TWA: 36 mg/m³ (8hr)	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup> 15 min	heures). restrictive limit	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> 8 uren	(15 minutos).
	STEL: 20 ppm (15min)	TWA: 10 ppm 8 hr	TWA / VME: 36 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 20 ppm 15	STÉL / VLA-EC: 72
	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> 8 hr	(8 heures). restrictive	minuten	mg/m³ (15 minutos).
	(15min)	Skin	limit	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA / VLA-ED: 10 ppm
			STEL / VLCT: 20 ppm.	minuten	(8 horas)
			restrictive limit	Huid	TWA / VLA-ED: 36
			STEL / VLCT: 72		mg/m³ (8 horas)
			mg/m <sup>3</sup> . restrictive limit		

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Morpholine	TWA: 10 ppm 8 ore.	TWA: 5 ppm (8	STEL: 20 ppm 15	huid	TWA: 10 ppm 8 tunteina
	Time Weighted Average	Stunden). AGW - ceiling	minutos	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> 8
	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> 8 ore.	factor 2; exposure factor	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup> 15	minuten	tunteina
	Time Weighted Average	1	minutos	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> 8 uren	STEL: 20 ppm 15
	STEL: 20 ppm 15	TWA: 18 mg/m <sup>3</sup> (8	TWA: 10 ppm 8 horas		minuutteina
	minuti. Short-term	Stunden). AGW - ceiling	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> 8 horas		STEL: 72 mg/m <sup>3</sup> 15
	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup> 15	factor 2; exposure factor	Pele		minuutteina
	minuti. Short-term	1			lho
	Pelle	TWA: 5 ppm (8			
		Stunden). MAK even if			
		the MAK value is			
		adhered to,			
		"odor-associated"			
		symptoms cannot be			
		ruled out in individual			
		cases			
		TWA: 18 mg/m <sup>3</sup> (8			
		Stunden). MAK even if			
		the MAK value is			
		adhered to,			
		"odor-associated"			
		symptoms cannot be			
		ruled out in individual			
		cases			
		Höhepunkt: 5 ppm			
		Höhepunkt: 18 mg/m <sup>3</sup>			
		Haut			

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Morpholine	MAK-KZGW: 10 ppm 15	TWA: 10 ppm 8 timer	Haut/Peau	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 10 ppm 8 timer
	Minuten	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> 8 timer	STEL: 20 ppm 15	minutach	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> 8 timer
	MAK-KZGW: 36 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup> 15	Minuten	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> 8	STEL: 20 ppm 15
	15 Minuten	minutter	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup> 15	godzinach	minutter. value
	MAK-TMW: 10 ppm 8	STEL: 20 ppm 15	Minuten	_	calculated
	Stunden	minutter	TWA: 10 ppm 8		STEL: 54 mg/m <sup>3</sup> 15
	MAK-TMW: 36 mg/m <sup>3</sup> 8	Hud	Stunden		minutter. value
	Stunden		TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> 8		calculated
	Ceiling: 10 ppm		Stunden		Hud
	Ceiling: 36 mg/m <sup>3</sup>				

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Morpholine	TWA: 10 ppm TWA: 36.0 mg/m³ STEL : 20 ppm STEL : 72.0 mg/m³	TWA-GVI: 10 ppm 8 satima. TWA-GVI: 36 mg/m³ 8 satima. STEL-KGVI: 20 ppm 15 minutama. STEL-KGVI: 72 mg/m³ 15 minutama.	TWA: 10 ppm 8 hr. TWA: 36 mg/m³ 8 hr. STEL: 20 ppm 15 min STEL: 72 mg/m³ 15 min Skin	STEL: 20 ppm STEL: 72 mg/m³ TWA: 10 ppm TWA: 36 mg/m³	TWA: 35 mg/m³ 8 hodinách. Potential for cutaneous absorption Ceiling: 70 mg/m³

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
-----------	---------	-----------	-------	---------	---------

#### Morpholine

Date de révision 21-sept.-2023

Morpholine	TWA: 10 ppm 8	TWA: 10 ppm 8 hr	STEL: 20 ppm	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup> 15	STEL: 20 ppm
	tundides.	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> 8 hr	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup>	percekben. CK	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup>
	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> 8	STEL: 20 ppm 15 min	TWA: 10 ppm	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 10 ppm 8
	tundides.	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup> 15 min	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup>	órában. AK	klukkustundum.
	STEL: 20 ppm 15	_	_		TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> 8
	minutites.				klukkustundum.
	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup> 15				Skin notation
	minutites.				

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Morpholine	STEL: 20 ppm	TWA: 10 ppm IPRD	TWA: 10 ppm 8	TWA: 10 ppm	TWA: 10 ppm 8 ore
	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> IPRD	Stunden	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> 8 ore
	TWA: 10 ppm	STEL: 20 ppm	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> 8	STEL: 20 ppm 15 minuti	STEL: 20 ppm 15
	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup>	Stunden	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup> 15	minute
	_		STEL: 20 ppm 15	minuti	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup> 15
			Minuten		minute
			STEL: 72 mg/m <sup>3</sup> 15		
			Minuten		

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Morpholine	TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> 1932	Ceiling: 72 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm 8 urah	Binding STEL: 20 ppm	TWA: 10 ppm 8 saat
	Skin notation	TWA: 10 ppm	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> 8 urah	15 minuter	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup> 8 saat
	MAC: 1.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 36 mg/m <sup>3</sup>	Koža	Binding STEL: 72	STEL: 20 ppm 15
	1	_	STEL: 20 ppm 15	mg/m <sup>3</sup> 15 minuter	dakika
			minutah	TLV: 10 ppm 8 timmar.	STEL: 72 mg/m <sup>3</sup> 15
			STEL: 72 mg/m <sup>3</sup> 15	NGV	dakika
			minutah	TLV: 35 mg/m <sup>3</sup> 8	
				timmar. NGV	

#### Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

#### Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

ſ	Component	Effet aigu local	Effet aigu systémique	Les effets chroniques	Les effets chroniques
		(Dermale)	(Dermale)	local (Dermale)	systémique (Dermale)
	Morpholine				DNEL = 1.04mg/kg
l	110-91-8 ( >95 )				bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Morpholine 110-91-8 ( >95 )	DNEL = 72mg/m <sup>3</sup>		DNEL = 36mg/m <sup>3</sup>	DNEL = 91mg/m <sup>3</sup>

#### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments	Eau intermittente	Micro-organismes	Des sols
		d'eau douce		dans le traitement	(agriculture)
				des eaux usées	

#### Morpholine

Date de révision 21-sept.-2023

Morpholine	PNEC = 0.163mg/L	PNEC = 1.83mg/kg	PNEC = 0.09mg/L	PNEC = 10mg/L	PNEC =
110-91-8 ( >95 )		sediment dw			0.269mg/kg soil dw

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Morpholine	PNEC =	PNEC =			
110-91-8 ( >95 )	0.0163mg/L	0.183mg/kg			
		sediment dw			

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques

Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

# Équipement de protection individuelle

Protection des yeux

Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc nitrile Néoprène Caoutchouc naturel PVC	Voir les recommandations du fabricant	-	EÑ 374	(exigence minimale)

Protection de la peau et du corps

Vêtements imperméables. Tablier de protection chimique. Bottes. Gants imperméables.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

**Protection respiratoire** En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Type de filtre recommandé: Gaz et vapeurs organiques filtre Type A Marron conforme

au EN14387

À petite échelle / utilisation en laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le

filtre, FR141

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Morpholine Date de révision 21-sept.-2023

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

#### SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** Liquide

Aspect Incolore
Odeur Dérivés aminés

Seuil olfactif Aucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion -5 °C / 23 °F

Point de ramollissement Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition 126 - 130 °C / 258.8 - 266 °F @ 760 mmHg

Inflammabilité (Liquide) Inflammable D'après les données d'essai

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet Liquide

Limites d'explosivité Inférieure 2 vol% Supérieure 11.2 vol%

Point d'éclair 32 °C / 89.6 °F Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité 255 °C / 491 °F

Température de décomposition Aucune donnée disponible

Aucune information disponible

pH Aucune information disponible Viscosité 2.23 cP at 20°C

Hydrosolubilité Soluble

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composant log Pow Morpholine -0.84

Pression de vapeur 11 mbar @ 20 °C

Densité / Densité 0.990

Densité apparenteSans objetLiquideDensité de vapeur3.0 (Air = 1.0)(Air = 1.0)

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Formule moléculaire C4 H9 N O Masse molaire 87.12

Propriétés explosives explosifs air / vapeur des mélanges possibles

#### **SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Polymérisation dangereuse** Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

**Réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Exposition à de l'air humide ou à de l'eau. Exposition à

Morpholine Date de révision 21-sept.-2023

l'air ou à l'humidité sur des durées prolongées.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2). Oxydes d'azote (NOx). La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

#### **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) Catégorie 4 Catégorie 3 Cutané(e) Inhalation Catégorie 3

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation	
Morpholine	1050 mg/kg (Rat)	310 mg/kg (Rabbit)	LC50 > 8000 ppm (Rat) 8 h	
-	1900 mg/kg ( Rat )	500 mg/kg (Rabbit)		

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Catégorie 1 B

c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 1 oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Peau

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

e) mutagénicité sur les cellules D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

germinales;

f) cancérogénicité; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction; Catégorie 2

h) toxicité spécifique pour certains D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

organes cibles - exposition

unique;

**ACR15868** 

i) toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition répétée;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Aucun(e) connu(e). Organes cibles

Morpholine Date de révision 21-sept.-2023

i) danger par aspiration;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Symptômes / effets, aigus et différés

Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements. Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

#### SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité Effets d'écotoxicité

Ne pas jeter les résidus à l'égout. .

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Morpholine	LC50: > 1000 mg/L, 96h static (Brachydanio rerio) LC50: 375 - 460 mg/L, 96h (Oncorhynchus mykiss) LC50: = 350 mg/L, 96h static (Lepomis macrochirus)		EC50: = 28 mg/L, 96h static (Pseudokirchneriella subcapitata)

	Composant	Microtox	Facteur M
ſ	Morpholine	EC50 = 57.0 mg/L 30 min	

12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance** 

Facilement biodégradable

Une persistance est peu probable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
Morpholine	-0.84	0.3 - 2.8 dimensionless

12.5. Résultats des évaluations PBT De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau. Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans

les sols

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

et vPvB

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Date de révision 21-sept.-2023

#### SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les

> récipients vides contiennent des résidus du produit (liquide ou vapeur) et risquent d'être dangereux. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources

d'ignition.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

**Autres informations** Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé. Ne pas entraîner vers les égouts. Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Les quantités importantes affectent le pH et sont nocives pour les organismes

aquatiques.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

#### **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### IMDG/IMO

UN2054 14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de **MORPHOLINE** 

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport

Classe de danger subsidiaire 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR

UN2054 14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de **MORPHOLINE** 

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

Classe de danger subsidiaire 3

14.4. Groupe d'emballage I

IATA

14.1. Numéro ONU UN2054

8

3

T

**MORPHOLINE** 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

Classe de danger subsidiaire 14.4. Groupe d'emballage

Morpholine Date de révision 21-sept.-2023

Numéro CAS EINECS ELINCS

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de

Non applicable, les produits emballés

ľOMI

#### **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Inventaires internationaux

Composant

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Morpholine	110-91-8	203-815-1	-	-	X	X	KE-33492	Χ	X
Composant	Numéro CAS	TSCA		ventory ation - Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Morpholine	110-91-8	Х	ACT	IVE	Х	-	X	Х	Х

Légende: X - Listé '-' - Not Listed

**KECL** - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

NLP

IECSC

**TCSI** 

#### Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	Restrictions applicables	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Morpholine	110-91-8	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-

#### **Liens REACH**

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

#### Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Morpholine	110-91-8	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

**ACR15868** 

**ENCS** 

ISHL

**KECL** 

# Morpholine

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail

Prendre en compte la Dir 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

#### Réglementations nationales

#### Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Morpholine	WGK1	Class I: 20 mg/m³ (Massenkonzentration)

#### Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

#### **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H311 - Toxique par contact cutané

H331 - Toxique par inhalation

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

#### Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

Date de révision 21-sept.-2023

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

TWA - Movenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

# Morpholine

Transport Association

COV - (composés organiques volatils)

par les navires

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

**BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

#### Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

06-août-2010 Date de préparation Date de révision 21-sept.-2023

Sections de la FDS mises à jour. Sommaire de la révision

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÉGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

## Fin de la Fiche de données de sécurité

**ACR15868** 

Date de révision 21-sept.-2023

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution